

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
ARDECHE
Arrondissement : LARGENTIERE
Canton : VILLENEUVE DE BERG

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRES DE MEMBRES

du C.M. en exercice 11
présents 11
votants 11

(dont 0 procuration)

Date de la convocation

Le 02/06/2014

Affiché en Mairie

Le 07/06/2014

Transmis en Préfecture

Le 07/06/2014

DE LA COMMUNE DE SAINT-MAURICE D'IBIE

SEANCE DU 6 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze et le six juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Véronique LOUIS, Maire

Présents : P-H. CHANAL, M.COELHO, S.ELDIN, F.GARCIA, A.GOLFIER, F.HERPIN, J. LARUE, V. LOUIS, A.MASSOT, C.TENDIL, S.VALLOS

Absents/Excusés : 0

Procurations : 0

Le Conseil a désigné Stéphanie ELDIN comme secrétaire de séance

Délibération N° 5-06/06/2014

OBJET : Décision de placer la Commune hors du traité dit « du grand marché transatlantique » (T.A.F.T.A. : Transatlantic Free Trade Area)

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que les collectifs « Stop aux gaz et huiles de schiste » de Saint Jean Le Centenier, Villeneuve de Berg et de notre Commune Saint Maurice d'Ibie ont sollicité les Conseils Municipaux de la Communauté de Communes « Berg et Coiron » pour exprimer leur position sur ce projet de traité commercial et financier.

Le collectif du village a, d'ailleurs, organisé à la salle des fêtes une réunion d'information à ce propos.

Ce traité est un véritable déni de démocratie car négocié dans le plus grand secret entre la commission européenne et les Etats-Unis, sans qu'aucunes informations ne soient transmises aux parlementaires, élus locaux, partenaires sociaux et citoyens.

Il prévoit une harmonisation des législations en vigueur des deux côtés de l'Atlantique et aurait pour objectif la suppression des droits de douane restants (notamment dans le secteur agricole, mettant à mal la P.A.C.) et la suppression des « barrières non tarifaires » c'est-à-dire des lois, règlements et normes pouvant entraver la libre circulation des marchandises, des capitaux et des personnes.

Les USA sont aujourd'hui en dehors des principaux cadres du droit international en matière écologique, sociale et culturelle. Ils refusent d'appliquer les principales conventions sur le travail de l'OIT, le protocole de Kyoto contre le réchauffement climatique, la convention pour la biodiversité, mais aussi les conventions UNESCO sur la diversité culturelle. Leurs règlements sont donc, dans la plupart des cas, moins protecteurs que ceux de l'Europe. Cela entraînerait inéluctablement un nivellement par le bas des règles sociales, économiques, sanitaires, environnementales et culturelles.

Qui plus est, ce projet permettrait aux multinationales d'attaquer, devant les tribunaux extrajudiciaires, tout Etat qui ne se plierait pas aux logiques de l'accord basé sur le libre échange dérégulé.

Les membres du Conseil Municipal sont attachés :

- à une agriculture paysanne respectueuse de l'environnement, sans OGM
- à la protection de l'environnement et notamment de la biodiversité,
- à des normes sanitaires assurant la sécurité des personnes en terme de santé,
- à des normes sociales et des services publics de qualité.
- à une économie respectueuse des individus

Ils réaffirment leur **opposition à l'exploration et l'exploitation des gaz et l'huile de schiste**. Cet accord pourrait remettre en cause, au mépris des règlements actuels, l'arrêt de ces projets que nous avons obtenu de haute lutte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

Que la Commune de Saint Maurice d'Ibie refuse toute tentative d'affaiblissement du cadre législatif et réglementaire national ou européen en matière sociale, économique, sanitaire, culturelle, environnementale et de défense des services publics et déclare la Commune « zone hors du grand marché transatlantique » (T.A.F.T.A.)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Reçu à la Sous-Préfecture
de LARGENTIERE



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE
Le 07/06/2014
Véronique LOUIS
Maire



Reçu à la Sous-Préfecture
de LARGENTIERE

11 JUIN 2014

11 JUIN 2014